

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008.

L'an deux mille huit et le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 avril 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME MARTIN Agnès, MM. MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, MME CHARPENTIER ECLACHE Véronique, MM. GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, MMES MADAULE Martine, MALRIC Barbara, M. MALRIC Gilles, MME PAULIN Martine, MM. RASCOL René, STROUD John, MMES SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : M. DELERIS Benoît, MMES GUERRERO Catherine, MALAQUIN Hélène, MONTEILS DAMOISON Françoise.

Secrétaire : GAYRARD Alain.

-----

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Attribution de la subvention pour la Crèche « Les Lucioles »2008.
- 2/ Désignation des membres nommés du CCAS.
- 3/ Questions diverses :
- 3/1 Détermination des conditions d'octroi des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers Municipaux.
- 3/2 Attribution de la Subvention 2008 au Centre de Loisirs « Le Diabolo ».

#### **1/ Subvention Crèche « Les Lucioles » 2008.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF du Tarn) afin de maintenir l'engagement financier de la Commune en faveur de la petite enfance et de la jeunesse pour une durée de quatre années (2007-2010). L'objectif est de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ». Dans cette optique, et au vu du budget prévisionnel présenté par la Crèche, il propose au Conseil Municipal d'attribuer au Lucioles le montant de la subvention versée en 2007 (soit 37 850 €) majorée de 8 000 €.

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2007 relative au renouvellement Contrat Enfance Jeunesse auprès de la C.A.F. du Tarn,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer en 2008 une subvention d'un montant de 45 850 € à l'Association « LES LUCIOLES » ;
- DIT que la subvention fera l'objet de plusieurs versements en accord avec la Crèche.

#### **2/ Présentation des membres nommés du CCAS.**

1	Monsieur	FAGES	André	Membre nommé représentant une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2	Monsieur	AVERSENC	Claude	Membre nommé représentant une association de retraités et de personnes âgées
3	Monsieur	BORIES	Joël	Membre nommé représentant une association de personnes handicapées
4	Monsieur	CURVALE	Yves	Membre nommé représentant une association familiale
5	Monsieur	GARCIA	Jean-Marie	Personne qualifiée
6	Madame	MONFERRAN	Brigitte	Personne qualifiée
7	Madame	SIDOINE	Sylvie	Personne qualifiée
8	Monsieur	POUGET	Yvon	Personne qualifiée

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008.

### 3-1/ Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
- Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
- Considérant que la commune compte 3 285 habitants au terme du recensement complémentaire de 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : À compter du **15 mars 2008**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- le **maire** : **39,26** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- les **six adjoints** : **14,12** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- le **conseiller municipal délégué** : **12%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **6** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 constitueront une enveloppe budgétaire destinée à indemniser les actions menées par un ou plusieurs **conseillers municipaux** en fonction des missions qu'ils auront exercées.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 3-2/ Subvention Centre de Loisirs « Diabolo » 2008.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Centre de Loisirs « Diabolo » 1 400 € au titre de la subvention 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE d'attribuer en 2008 une subvention d'un montant de 1 400 € au Centre de Loisirs « Diabolo ».

VOTES :	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	1

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.